

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°28 du 9 juillet 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°31

CIRCULAIRE N° 149734/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS

relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours du diplôme technique en 2011.

Du 15 juin 2010

CIRCULAIRE N° 149734/DEF/RH-AT/CONCOURS/EMS relative à l'organisation et au déroulement des épreuves du concours du diplôme technique en 2011.

Du 15 juin 2010

NOR D E F T 1 0 5 1 1 1 5 C

Références :

Code de la défense - articles D. 4152-1 à D. 4152-7.

Décret n° 64-1374 du 31 décembre 1964 (BOC/SC, 1965, p. 120 ; BO/A, p. 2206. ; BOEM 405.2.5.2, 520-0.3, 810.3.1) modifié.

Arrêté du 18 mars 1980 (BOC, p. 912 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3845). ; BOEM 506.5.3, 614.1.3.5, 621-1.4.3, 651.2.4, 662.1.3.2, 768.5.2, 770.3.2.2, 775.2.3.2, 780.1, 810.2.1.2) modifié.

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 5 mai 2009 (BOC N° 18 du 29 mai 2009, texte 52. ; BOEM 770.3.3.2) modifiée.

Circulaire n° 4156/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 11 juin 2009 (BOC N° 23 du 3 juillet 2009, texte 29.).

Pièce(s) Jointe(s) :

Trois annexes.

Référence de publication : BOC N°28 du 9 juillet 2010, texte 31.

L'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) est sanctionné par le diplôme technique (DT). Pour y accéder, l'une des trois voies possibles est le concours sur épreuves dans l'une des cinq filières suivantes :

- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- sciences de l'homme et de la société (SHS) ;
- langues et relations internationales (LRI) ;
- administration gestion logistique (AGL) ;
- systèmes de télécommunications et d'information (STI).

Tout candidat peut s'inscrire à deux de ces options, sous réserve de répondre aux conditions spécifiques de chacune d'elles.

La présente circulaire précise les modalités d'organisation et de déroulement des épreuves des concours d'admission au DT en 2011, la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre des concours, et du jury.

1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

Ces épreuves se dérouleront aux dates suivantes :

Épreuves d'admissibilité (1) :

DATES.	HORAIRES.	LRI (1).	SHS / E2PMS (2).	SI (3).	AGL (4).	STI (5).
Mardi 4 janvier 2011.	Matin 08h30 à 11h30.	Épreuve commune à toutes les options. Analyse synthèse.				
Mardi 4 janvier 2011.	Après-midi 14h00 à 17h00.	Langue vivante 1.		Mathématiques.		
Mercredi 5 janvier 2011.	Matin 08h30 à 11h30.	Langue vivante 2.	Culture générale.		Comptabilité.	Informatique.
	Après-midi 14h00 à 17h00.	Relations internationales		Sciences physiques.		
Jeudi 6 janvier 2011.	Matin 08h30 à 11h30.		Histoire.		Mathématiques.	Réseaux et transmission de données.
	Après-midi 14h00 à 17h00.			Introduction aux systèmes d'information.		
Vendredi 7 janvier 2011.	Matin 08h30 à 11h30.		Problèmes fondamentaux de droit public.		Économie.	Mathématiques.

(1) Langues et relations internationales.

(2) Sciences de l'homme et de la société/éducation et entraînement physiques militaire et sportif.

(3) Sciences de l'ingénieur.

(4) Administration-gestion-logistique.

(5) Systèmes de télécommunications et d'information.

Ce calendrier tient compte d'éventuels candidats inscrits sur deux filières. Il pourra faire l'objet d'un modificatif le cas échéant.

Épreuves d'admission : du lundi 21 au jeudi 24 février 2011.

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront en région parisienne.

La diffusion des résultats, par message et sur le site intranet de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT) (Bouton concours - DT - Résultats) aura lieu :

- pour l'admissibilité : dans la semaine du 7 au 11 février 2011 (1) ;

- pour l'admission : dans la semaine du 28 février au 4 mars 2011 (1).

2. DOSSIER DE CANDIDATURE.

La liste unique des candidats autorisés à concourir sera diffusée par le bureau coordination carrières et mobilité de la DRHAT (DRHAT/BCM) et transmise au bureau concours pour le 1^{er} juin 2010.

Après diffusion de cette liste, les désistements éventuels de candidats seront adressés par message à la DRHAT/BCM, avec copie au bureau concours et à la région terre (RT) d'appartenance. Les candidats mutés ou détachés dans une autre RT, postérieurement à la parution de ces listes, devront en informer le bureau concours et les RT concernées.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur du recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe PONTIÈS.

(1) Dates prévisionnelles.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

1. NATURE DES ÉPREUVES.

Les épreuves d'admissibilité sont des épreuves écrites. Chaque épreuve est notée de 0 à 20.

Est éliminatoire toute note inférieure à 6 sur 20 à l'une des épreuves.

Elles consistent en une épreuve d'analyse synthèse, commune à toutes les filières, destinée à vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un ensemble de documents de sources diverses. Cette épreuve consiste en la rédaction, à partir d'un dossier traitant d'un problème contemporain à caractère général, d'une note de synthèse comprenant 600 mots (plus ou moins 15 p. 100). Cette épreuve ne comporte pas de programme particulier sinon la connaissance des grands problèmes d'actualité.

(durée : 3 heures, coefficient : 2).

1.1. Filière « Sciences de l'homme et de la société » (1).

- épreuve de culture générale : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve d'histoire : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve de problèmes fondamentaux de droit public : durée 3 heures, coefficient 4.

Pour l'option SHS/E2PMS, les candidats devront satisfaire, avant les épreuves écrites, à des épreuves sportives seuil définies dans la circulaire annuelle citée en référence. Elles n'entrent pas dans les coefficients du concours. L'échec à ces épreuves sportives seuil est éliminatoire de l'option SHS/E2PMS mais pas de la filière SHS.

1.2. Filière « Sciences de l'ingénieur » (1).

- épreuve de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve de sciences physiques : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve d'introduction aux systèmes d'information : durée 3 heures, coefficient 4.

1.3. Filière « Langues et relations internationales » (1).

- épreuve de relations internationales : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve de langue vivante 1 : un thème, une version et des questions de civilisation (durée 3 heures, coefficient 4) ;
- épreuve de langue vivante 2 : un thème, une version et des questions de civilisation (durée 3 heures, coefficient 4).

1.4. Filière « Administration-gestion-logistique » (1).

- épreuve de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve de comptabilité : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve d'économie : durée 3 heures, coefficient 4.

1.5. Filière « Systèmes de télécommunications et d'information » (1).

- épreuve de mathématiques : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve de réseaux et transmission de données : durée 3 heures, coefficient 4 ;
- épreuve d'informatique : durée 3 heures, coefficient 4.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les épreuves écrites se dérouleront dans les salles de la Maison des examens, 7, rue Ernest Renan à Arcueil (94114). Le bureau concours est chargé de l'organisation des épreuves.

2.1. Convocation des candidats.

Chaque RT est chargée de la convocation de ses candidats. La note d'organisation des épreuves d'admissibilité (à paraître mi-septembre 2010 sous timbre DRHAT/bureau concours) devra être adressée aux candidats par leur RT d'appartenance, accompagnée d'un bordereau d'envoi (BE) faisant office de « titre de convocation ».

Les candidats seront mis en route de manière à se présenter à la Maison des examens d'Arcueil le mardi 4 janvier 2011 pour 08h00 (08h30 début des épreuves).

2.2. Désignation et convocation de la commission de surveillance.

La désignation des membres de la commission de surveillance des épreuves d'admissibilité est à la charge des RT. Les besoins en personnel sont définis dans le tableau ci-dessous :

POSTE.	GRADE.	FONCTION.	DÉSIGNATION À CHARGE.
			RT Île-de-France.
Président.	Officier supérieur (colonel ou lieutenant-colonel ancien).	Titulaire.	1
		Suppléant.	1
Chef de salle.	Officier supérieur (lieutenant-colonel).	Titulaire.	2
		Suppléant.	1
Officier adjoint au chef de salle.	Officier supérieur (commandant).	Titulaire.	2
		Suppléant.	1

Le président et les chefs de salle de la commission de surveillance seront convoqués par le bureau concours pour recevoir leurs consignes avant les épreuves écrites. L'ensemble de la commission de surveillance sera présent sur le lieu de l'examen une demi-journée avant le début de la première épreuve.

2.2.1. Désignation.

Pour le 1^{er} novembre 2010, la RT Île-de-France (RT IDF) adressera la liste du personnel désigné (titulaire et suppléant) par message à DRHAT CONCOURS VINCENNES (INTERESSE SECTION EMS). La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par le bureau concours par message adressé aux membres désignés.

2.2.2. Convocation.

Les membres de la commission (président et officiers titulaires) se présenteront à la Maison des examens d'Arcueil (94) le lundi 3 janvier 2011 à 14h30 (présentation de la mission, prise de consignes, préparation des salles). Leur mission s'achèvera le vendredi 7 janvier 2011, à l'issue de la réintégration des copies.

2.2.3. Modalités de la mission.

Elles seront précisées dans la note d'organisation des épreuves d'admissibilité qui sera envoyée aux intéressés (titulaires et suppléants) par le bureau concours.

2.3. Cellule de mise en oeuvre des concours.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge de la RT Nord-Est (RT NE). Les noms sont à fournir pour le 1^{er} novembre 2010, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

La désignation du personnel de réserve (titulaires) est à la charge de la DRHAT.

Attention : il est impératif que les traitants maîtrisent les logiciels « Word » et surtout « Excel ».

PÉRIODE DE PRÉSENCE DE LA CELLULE.	LIEU.	NOMBRE.			FONCTION-PROFIL.
		TITULAIRES.		SUPPLÉANTS D'ACTIVE.	
		ACTIVE.	RÉSERVE.		
Du 15 au 17 décembre 2010. Du 3 au 11 janvier 2011. Du 31 janvier au 9 février 2011. Du 21 au 25 février 2011. Du 28 février au 7 mars 2011.	Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT		1	1	Chef de la cellule : officier subalterne.
Du 15 au 17 décembre 2010. Du 3 au 11 janvier 2011. Du 31 janvier au 9 février 2011. Du 21 au 25 février 2011. Du 28 février au 7 mars 2011.	(Fort-Neuf de Vincennes) ou dans les centres d'examen.		2	2	Traitants : sous-officiers supérieurs.

(1) Pour connaître le programme se rapportant aux épreuves de chaque filière, se référer à la circulaire n° 4156/DEF/CoFAT/DF/BCF/EMS du 11 juin 2009.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

1. ÉPREUVES ORALES.

Chaque interrogation d'une durée de trente minutes est précédée d'un temps de préparation d'une durée identique (coefficient 3).

2. TYPE D'ÉPREUVES PAR FILIÈRE.

2.1. **Filière « Sciences de l'ingénieur ».**

Les candidats sont interrogés en mathématiques et en sciences physiques.

2.2. **Filière « Sciences de l'homme et de la société ».**

Ces épreuves consistent en deux interrogations : une de « questions sociales » et une de « questions internationales ».

2.3. **Filière « Langues et relations internationales ».**

Les candidats sont interrogés dans chacune de leurs langues, après une préparation à partir d'un texte écrit.

2.4. **Filière « Administration-gestion-logistique ».**

Les candidats sont interrogés en comptabilité et en mathématiques.

2.5. **Filière « Systèmes de télécommunications et d'information ».**

Les candidats sont interrogés en mathématiques et en informatique.

3. NOTES ÉLIMINATOIRES.

Les candidats qui ont obtenu une note inférieure à 6 sur 20 dans l'une quelconque des épreuves sont éliminés.

4. ORGANISATION DE L'ÉPREUVE.

Cette épreuve se déroulera à la maison des examens d'Arcueil (94) du 21 au 24 février 2011 (1).

5. COMMISSION D'ADMISSION.

La commission d'admission, présidée par le président du jury, se tiendra au bureau concours entre le 28 février et le 4 mars 2011 (1).

(1) Dates prévisonnelles.

**ANNEXE III.
JURY DES CONCOURS.**

1. COMPOSITION.

Le jury du concours comprend :

- un officier général, président du jury du concours ;
- un officier général, suppléant ;
- un officier supérieur du grade de colonel, vice-président ;
- un officier supérieur du grade de colonel, suppléant.

Épreuves écrites et orales : des officiers supérieurs et/ou des professeurs, correcteurs, et leurs suppléants.

Le jury dispose d'une cellule de mise en œuvre désignée par la DRHAT/bureau concours.

2. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Présidence du jury.

FONCTION.	NOMBRE.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.
Président.	1 titulaire.	Officier général [désigné par la DRHAT et nommé par le CEMAT (1)].
	1 suppléant.	Officier général (désigné par la DRHAT et nommé par le CEMAT).
Vice-président.	1 titulaire.	Colonel diplômé de l'EMS 2 (2).
	1 suppléant.	Colonel diplômé de l'EMS 2.

(1) Chef d'état-major de l'armée de terre.
(2) Enseignement militaire supérieur du deuxième degré.

2.2. Correcteurs des épreuves d'admissibilité.

ÉPREUVE.	NOMBRE DE CORRECTEURS.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.
Analyse-Synthèse.	4 titulaires	Officiers supérieurs et/ou professeurs.
	1 suppléant	Idem
Mathématiques (SI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Sciences physiques (SI).	4 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Introduction aux systèmes d'information (SI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Culture générale (SHS/E2PMS).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Histoire (SHS/E2PMS).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Problèmes fondamentaux de droit public (SHS/E2PMS).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem

Langue vivante 1 (LRI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Langue vivante 2 (LRI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Relations internationales (LRI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Mathématiques (AGL).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Économie (AGL).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Comptabilité (AGL).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Mathématiques (STI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Réseaux et transmission de données (STI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem
Informatique (STI).	2 titulaires	Idem
	1 suppléant	Idem

3. JURY DES ÉPREUVES D'ADMISSION.

3.1. Examineurs des épreuves d'admission.

Identique à celui des épreuves d'admissibilité.